



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
8 novembre 2022**

22-11-127

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 8 novembre 2022 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Sébastien Legros est absent.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril, sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du mémento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
5. Avis de motion - Séance extraordinaire au plus tard le 31 décembre 2022, présentation et adoption d'un règlement décrétant les taxes, les tarifs et les compensations pour l'année financière 2023
6. Service incendie – Achat, mise à niveau ou remplacement d'équipements
7. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier : 00031306-1 71110 (16) - 2021-04-27-62
8. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier : 00029719-1 – 71110 (16) – 2020-06-08-26
9. Parc de planche à roulettes – Achat d'un roulis demi-lune à deux niveaux
10. Collecte, transport et disposition des déchets ultimes en 2023
11. Installation des équipements remplaçant les installations septiques au 776, rue des Loisirs (Centre communautaire, hôtel de ville et Chalet des loisirs)
12. États financiers annuels
13. Plan stratégique – Mandat à l'ÉNAP
14. CSUR – Transfert de l'antenne de télécommunication sur le lot 4 830 905 et projet d'entente d'échange de services
15. Correspondance
16. Questions de l'assistance
17. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

22-11-128

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2022-11-08/2022-10-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 216 876,97 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 164 902,75 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 29 124,99 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 561,64 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 435 595,60 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2022, PRÉSENTATION ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAXES, LES TARIFS ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Monsieur le conseiller Gilbert Séguin donne avis de motion qu'un règlement décrétant les taxes, les tarifs et les compensations en 2023 à la municipalité de Sainte-Marthe sera présenté lors d'une prochaine séance pour adoption.

SERVICE INCENDIE – ACHAT, MISE À NIVEAU OU REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS

Il est proposé

22-11-129

D'AUTORISER l'achat de cinq cylindres de type 4.5 au montant de 1 800 \$ chacun, d'une pince de désincarcération au montant de 7 500 \$ et de boyaux au montant de 500 \$.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER : 00031306-1 71110 (16) - 2021-04-27-62

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-11-130

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marthe approuve les dépenses d'un montant de 68 954,41 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPALES (PPA-ES) - DOSSIER : 00029719-1 – 71110 (16) – 2020-06-08-26

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-11-131

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marthe approuve les dépenses d'un montant de 68 954,41 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PARC DE PLANCHE À ROULETTES – ACHAT D'UN ROULIS DEMI-LUNE À DEUX NIVEAUX

ATTENDU QUE la municipalité s'est vu octroyer une subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) dont une partie est destinée au paiement d'un nouveau module au parc de planche à roulettes;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées relativement au type de module souhaité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-11-132

D'AUTORISER l'achat d'un module roulis demi-lune à deux niveaux du fournisseur Simexco inc. au montant de 39 984,55 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS ULTIMES EN 2023

Il est proposé

QUE les collectes de déchets ultimes pour l'année 2023 soient au nombre de 26 collectes, c'est-à-dire aux deux semaines;

QUE le nombre de bacs roulants de 360 litres attribués aux résidences, fermes et commerces soit limité à un seul bac;

D'ACCEPTER la soumission de Robert Daoust & Fils inc. au montant de 71 338,22 \$, taxes en sus, (mais incluant les redevances à l'élimination) pour la collecte, le transport et la disposition des déchets ultimes pour l'année 2023;

- Avant de voter sur cette proposition, un amendement est proposé afin :

QUE le nombre de bacs roulants pour les commerces soit de deux bacs plutôt qu'un seul.

Un vote sur cet amendement est d'abord tenu.

Ont voté **POUR** : Jacqueline Lavergne, David Pharand

Ont voté **CONTRE** : Carl Dupras, Gilbert Séguin, Jinny Brunelle

*** REJETÉE ***

- L'amendement ayant été rejeté par trois votes défavorables contre deux votes favorables, un nouveau vote est tenu et cette fois, sur la proposition de résolution initiale, c'est-à-dire :

22-11-133

22-11-134

QUE les collectes de déchets ultimes pour l'année 2023 soient au nombre de 26 collectes, c'est-à-dire aux deux semaines;

QUE le nombre de bacs roulants de 360 litres attribués aux résidences, fermes et commerces soit limité à un seul bac;

D'ACCEPTER la soumission de Robert Daoust & Fils inc. au montant de 71 338,22 \$, taxes en sus, (mais incluant les redevances à l'élimination) pour la collecte, le transport et la disposition des déchets ultimes pour l'année 2023;

Ont voté **POUR** : Jacqueline Lavergne, David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin, Jinny Brunelle

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS REMPLAÇANT LES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU 776, RUE DES LOISIRS (CENTRE COMMUNAUTAIRE, HÔTEL DE VILLE ET CHALET DES LOISIRS)

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

22-11-135

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

PLAN STRATÉGIQUE – MANDAT À L'ÉNAP

Il est proposé

D'ACCEPTER l'offre de service de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) pour la réalisation de la mise à jour du plan stratégique de la municipalité et ce, au coût de 14 860 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

Déclaration de conflit d'intérêts

Monsieur le directeur général Michel Bertrand déclare son conflit d'intérêts pour le point suivant de l'ordre du jour puisqu'il est un dirigeant élu de la Coop CSUR. S'étant déjà retiré des discussions lorsque le conseil a traité ce point en réunion de travail, il fait de même lors de la présente séance et se retire à 20 h 16. Madame la directrice générale associée, Claudia Baril, agira comme secrétaire d'assemblée dans l'intervalle et lui transmettra la décision du conseil, le cas échéant, pour intégration au procès-verbal.

CSUR – TRANSFERT DE L'ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE LOT 4 830 905 ET PROJET D'ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES

ATTENDU QUE pour permettre en 2013 d'alimenter certaines de nos installations municipales en service Internet haute-vitesse ainsi qu'à maximum de nos citoyens d'obtenir un même service, la municipalité a permis à la coop CSUR d'ériger sur le lot 4 830 905 une antenne de transmission du signal Internet haute-vitesse par micro-ondes;

ATTENDU QUE la municipalité et la coop CSUR avons convenu par la même occasion d'une entente d'échange de services, ce qui accommodait les deux parties;

ATTENDU QUE la coop CSUR a pu profiter des programmes de subventions pour alimenter ses membres en signal Internet au moyen de la fibre optique qui est une technologie beaucoup plus performante et adaptée aux besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE la coop CSUR couvre maintenant en fibre optique l'ensemble du territoire de Sainte-Marthe, incluant l'ensemble des installations municipales;

ATTENDU QUE les derniers déploiements de la fibre optique rendent maintenant l'antenne de communication non nécessaire aux opérations de la coop, qu'elle commercialise sous le vocable Réseau-Connec-T;

ATTENDU QUE la municipalité pourrait toutefois éventuellement avoir besoin d'une telle antenne pour améliorer la transmission par radiocommunication nécessaire aux opérations du Service incendie;

ATTENDU QUE depuis 2017, la coop CSUR permet à l'École de technologie supérieure (ÉTS) d'utiliser cette infrastructure, apportant ainsi sous cette forme sa contribution à l'avancement de la science par les études menées par cette institution d'enseignement supérieur sur notre territoire;

ATTENDU QUE la coop CSUR souhaite que l'ÉTS puisse continuer de profiter de cette antenne et il en va de même pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité est elle aussi partenaire de l'ÉTS dans le cadre de son projet à long terme nommé " bassin versant expérimental (BVE) de Sainte-Marthe" constitué d'un réseau de stations de mesures hydroclimatiques automatisées autour desquelles s'organisent des activités de recherche relatives à l'eau et aux changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

22-11-136

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE plutôt d'envisager un démantèlement de ladite antenne afin de la revendre, la coop CSUR offre à la municipalité de lui céder à titre gratuit. Ceci permet à la municipalité de l'utiliser pour ses autres besoins en télécommunication et par la même occasion, à l'ÉTS d'en faire usage dans sa démarche scientifique de haut niveau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ACCEPTER le transfert de propriété, de la coop CSUR à la municipalité de Sainte-Marthe, l'antenne mentionnée au préambule de la présente résolution et située sur le lot 4 830 905 appartenant à la municipalité;

DE REMERCIER la coop CSUR d'avoir formulé cette proposition afin que la communauté marthéenne et la communauté scientifique de l'ÉTS puissions continuer à bénéficier de cette infrastructure;

DE POURSUIVRE, dans un esprit de partenariat, l'échange de services entre la coop CSUR et la municipalité et ce, en anticipant également que dans un avenir relativement rapproché, l'autre antenne de la coop installée sur un autre terrain appartenant à la municipalité, deviendra à son tour excédentaire;

QUE cet échange de services entre la coop et la municipalité puisse prendre la forme pour la CSUR d'un accès sans frais à nos installations du Centre social et sportif et ce, pour un nombre de locations allant jusqu'à cinq annuellement. En contrepartie, la coop CSUR pourra continuer de faire bénéficier la municipalité de la bande passante Internet et de la téléphonie, sans frais tel que présentement le cas, aux installations municipales de l'usine de traitement d'eau potable et de la caserne du Service Incendie;

D'AUTORISER la direction générale et/ou le maire à signer pour et au nom de la municipalité, les documents à cet effet et relativement à la coop CSUR;

DE MANDATER la direction générale pour convenir avec l'ÉTS d'un protocole d'entente afin de permettre à cette institution d'enseignement l'usage de l'antenne mentionnée précédemment. Cette entente prévoyant notamment que les frais d'entretien soient de la responsabilité de l'ÉTS;

D'AUTORISER la direction générale et/ou le maire à signer pour et au nom de la municipalité, les documents à cet effet et relativement à l'École de technologie supérieure (ÉTS).

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

Réintégration à la séance

Monsieur le directeur général Michel Bertrand réintègre la séance à 20 h 19.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumet et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 21,

Il est proposé

22-11-137

QUE la séance est ajournée au 22 novembre 2022 à 20 h 00.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
Maire

Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général